

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

**Date de convocation** : 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : MATTEÏ Jean-Paul, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Christel LABADIE

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

### **D1-120421 - FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2021**

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales en 2021, et la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant le budget communal prévu pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Art. 1 - FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, correspondant à une évolution des taux de 2% :

Taxes	Taux de l'année 2020 (%)	Taux votés en 2021 (%)	Bases prévisionnelles 2021	Produits 2021
F.B.	22,52	22,97	1 966 000€	451 590€
F.N.B.	64,36	65,65	87 600€	57 509€
			<b>TOTAL</b>	<b>509 099€</b>

**Art. 2 - CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

## D2-120421 - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021, chapitre par chapitre et les éléments discutés en commission des finances.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

#### RECETTES

<i>011- Charges à caractère général</i>	424 890€	<i>013- Atténuation de charges</i>	22 000€
<i>012- Charges de personnel et frais assimilés</i>	589 800€	<i>70- Produits des services, domaine</i>	130 055€
<i>014- Atténuation de produits</i>	173 600€	<i>73- Impôts et taxes</i>	1 009 409€
<i>65- Autres charges de gestion courante</i>	117 525€	<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	315 844€
<i>66- Charges financières</i>	68 200€	<i>75- Autres produits de gestion courante</i>	76 000€
<i>022- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>76- Produits financiers</i>	
<i>67- Charges exceptionnelles</i>	3 000€	<i>77- Produits exceptionnels</i>	5 000€
<i>042- Autres- Opérations d'ordre</i>	11 219€	<i>042- Opérations d'ordre</i>	55 000€
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	528 881€	<i>002- Résultat reporté</i>	311 807€
<b>TOTAL</b>	<b>1 925 115€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 925 115€</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

#### RECETTES

<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	197 700€	<i>10 - Dotations et fonds divers</i>	125 200€
<i>20- Immobilisations incorporelles</i>	7 600€	<i>13- Subventions d'investissement</i>	67 642€
<i>204- Subvention d'équipement versée</i>	53 500€	<i>16- Emprunts et dettes assimilés</i>	150 000€
<i>21- Immobilisations corporelles</i>	541 341€	<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	528 881€
<i>23- Immobilisations en cours</i>	159 000€	<i>1068- Affectation du résultat</i>	592 401€
<i>27- Autres immobilisations financières</i>	0€	<i>024- Produit des cessions d'immobilisations</i>	139 200€
<i>020- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>040- Opérations d'ordre</i>	11 219€
<i>040- Transfert entre section</i>	55 000€	<i>Reste à réaliser</i>	35 882€
<i>Reste à réaliser</i>	32 297€		
<i>001 – solde d'exécution reporté négatif</i>	595 987€		

<b>TOTAL</b>	<b>1 650 425€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 650 425€</b>
--------------	-------------------	--------------	-------------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

**Art. 1 - ADOPTE** le budget primitif 2021.

**D3-120421 – BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT DES CHÊNES, À USAGE D'HABITATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu les délibérations D3-071019 en date du 7 octobre 2019 et D3-021219 en date du 2 décembre 2019, portant création d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la présentation du budget annexe du lotissement des Chênes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Résultat reporté 002</i>	20 893€		
<i>Chapitre 011</i>		<i>Chapitre 013</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 70</i>	54 540€
<i>Chapitre 65</i>		<i>Chapitre 73</i>	
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 74</i>	
<i>Chapitre 022</i>		<i>Chapitre 75</i>	1€
<i>Chapitre 67</i>		<i>Chapitre 77</i>	
<i>Chapitre 042</i>	109 080€	<i>Chapitre 042</i>	75 432€
<i>Chapitre 023</i>		<i>Chapitre 002</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>129 973€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 973€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT.**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre 040</i>	75 432€	<i>Chapitre 040</i>	109 080€
<b>TOTAL</b>	<b>75 432€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>109 080€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**Art. 1 - ADOPTE** le budget annexe 2021 du lotissement des Chênes

**Art. 2 – AJOUTE** que toutes les opérations de recettes et de dépenses seront assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée,

**D4-120421 – SUBVENTION VERSÉE À UN TIERS : CHOIX DE LA DURÉE  
D'AMORTISSEMENT**

Vu l'article L 2321-2,27° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les immobilisations incorporelles. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu l'échange de parcelle entre la commune de Ger (section B n°1531) et la famille Chantaclé (section B n°49),

Considérant que cet échange équivaut pour la commune à une cession gratuite et donc à une subvention versée à un tiers, évaluée à 578,30€,

Considérant qu'il convient d'amortir les subventions d'investissement,

M. le Maire propose, compte tenu de la somme, d'amortir cette cession gratuite sur un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Art. 1 - DÉCIDE** d'adopter la durée d'amortissement de 1 an, sur le budget 2021;

**Art. 2 - CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

**D5-120421 – OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) :  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE VALANT  
PRÉPARATION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DES COMMUNES DE  
GER, LEMBEYE, SOUMOULOU, NOUSTY, PONTACQ**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle s'est matérialisée dans un premier temps par une convention signée avec la Communauté de communes Nord Est Béarn, la commune de Morlaàs, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée, susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre bourg,
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat – ANAH, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux)
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités. Elle s'organisent autour de plusieurs piliers dont :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises externes ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention-cadre établie entre les communes bénéficiaires et les partenaires financeurs, ainsi que les documents afférents à ce dossier.

Vu la présentation de cette opération,

Vu la délibération n° 2021-2502-8.4-11 prise par la Communauté de communes Nord Est Béarn, approuvant l'ensemble des propositions et autorisant le Président à signer la convention-cadre,

Le Conseil municipal,

**Art.1 - APPROUVE** les propositions présentées dans le cadre de l'ORT,

**Art.2 - AUTORISE** le maire à signer la convention-cadre valant préparation d'un projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou, Nousty et Pontacq, et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :15 avril 2021 et publication ou notification du : 15 avril 2021</p>
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

